

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 551

15 mars 2010

SOMMAIRE

Active Logistic Systems S.A.	26439	JP Residential X S.à r.l.	26407
AML DB S.A.	26420	JYL Participations S.à r.l.	26415
ASO Holding	26436	Krizia Sàrl	26432
A.S. Watson (Europe) Investments S.à.r.l.	26428	Login	26432
BATIGC S.à r.l.	26424	Maya House S.A.	26412
BNLFOOD International Limited	26410	Merrill Lynch Paris Nursing 4	26439
Bridge Club International du Luxembourg	26413	MM Financière S.A.	26436
Clariance	26446	Mondialconstruction Holding S.A.	26423
Codeja S.à r.l.	26428	Olitec Management S.à r.l.	26425
Creabilis S.A.	26402	Opportunity Fund III Property VII S.à r.l.	26410
Dautom Holding S.A.	26411	Patron Marina Velca Properties S.à r.l. ...	26446
DK Investments S.à r.l.	26417	Power Point S.A.	26428
Finproject S.A.	26431	SEB Optimus II	26446
FMR European Real Estate S.à r.l.	26412	Stones Steak House Luxembourg S.A. ...	26415
Fumilux S.A.	26432	Techem Calorlux S.à r.l.	26420
Help for Children in Luxembourg, A,s.b.l.	26425	TNT Holding S.à r.l.	26428
International Premium Services IPS S.A.	26448	Top Pro Sport Investment S.A.	26423
International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l.	26443	Vitalis S.A.	26439
Investisseurs Réunis S.A.	26402	Viva Luxembourg Holdings S.à.r.l.	26443
		Weico S.A.	26407
		White Construction S.à r.l.	26424

Investisseurs Réunis S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.295.

—
DISSOLUTION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 30 décembre 2009 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 04 FEV. 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour *INVESTISSEURS REUNIS S.A. (en liquidation)*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010024172/17.

(100020338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Creabilis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 143.397.

In the year two thousand and ten, on the first day of February.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of CREABILIS S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.397, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 2 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3038 on 30 December 2008 and last amended pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 16 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 103 on 16 January 2009 (the Company).

The Meeting is chaired by Etienne de Crépy, avocat, with professional address at 18-20, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary, Gregory Beltrame, avocat, with professional address at 18-20, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer, Mrs. Marie Roche, lawyer, with professional address at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

(The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the Board of the Meeting).

The Board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares that:

I. the shareholders of the Company (the Shareholders) present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list. Such list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes;

II. as appears from the attendance list, the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares and the one million (1,000,000) ordinary shares, together representing the entire share capital of the Company are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III. the agenda of the Meeting is the following:

1. waiver of the convening notices;

2. increase of the share capital of the Company from its present amount of two million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 2,250,000.-), divided into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class A shares and one million (1,000,000) ordinary shares, each share with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), to an amount of three million Euro (EUR 3,000,000.-) by way of the creation and issue of seven hundred and fifty thousand (750,000) class A shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;

3. subscription and payment by Sofinnova and Neomed of the class A shares to be issued by the Company as specified in item 2. above, by a contribution in cash;

4. subsequent amendment of the articles 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles);

5. Amendment of the amount of the authorised share capital of the Company in order to set it at EUR 750,000, amendment of its terms and conditions by reducing the share premium attached to the issuance of shares by the board of directors of the Company (the Board) from EUR 7.00 (seven) to EUR 3.00 (three) and subsequent amendment of the first two paragraphs of article 5.2 of the Articles;

6. amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above share capital increase with power and authority given to any director of the Company and/or any employee of Vistra (Luxembourg) S.a.r.l., to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued class A shares in the shareholders' register of the Company; and

7. miscellaneous.

The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting resolves to waive the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company from its present amount of two million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 2,250,000.-), divided into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class A shares and one million (1,000,000) ordinary shares, each share with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), to an amount of three million Euro (EUR 3,000,000.-) by way of the creation and issue of seven hundred and fifty thousand (750,000) class A shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment

Each of the shareholders of the Company expressly waives his/her/its preferential subscription rights in respect of the issue of the seven hundred and fifty thousand (750,000) class A shares.

Now appears:

SOFINNOVA CAPITAL V FCPR, an investment fund (Fonds Commun de Placement a Risque) duly organised under the laws of France, with seat and principal office at 17, rue de Surenne, 75008 Paris (Sofinnova) here represented by Etienne de Crépy, avocat, with professional address at 18-20, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in on January 28, 2010, which declares to subscribe for four hundred eighty seven thousand and five hundred (487,500) newly issued class A shares of the Company, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and to have them fully paid up by way of a contribution in cash of an amount of one million nine hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,950,000.-) which as to be allocated as follows:

- four hundred eighty seven thousand and five hundred Euro (EUR 487,500.-) to the share capital of the Company; and
- one million four hundred sixty two thousand and five hundred Euro (EUR 1,462,500.-) to the share premium account attached to class A shares of the Company

Therefore, the amount of one million nine hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,950,000.-) is as now at the disposal of the Company and proof of which has been duly given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

NEOMED INNOVATION IV L.P., a limited partnership with registered office at 13, Castle Street, Jersey JE4 5UT, Channel Islands (Neomed), here represented by Etienne de Crépy, avocat, with professional address at 18-20, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in on January 28, 2010, which declares to subscribe for two hundred sixty two thousand and five hundred (262,500) newly issued class A shares of the Company, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and to have them fully paid up by way of a contribution in cash of an amount of one million and fifty thousand Euro (EUR 1,050,000.-) which as to be allocated as follows:

- two hundred sixty two thousand and five hundred Euro (EUR 262,500.-) to the share capital of the Company; and
- seven hundred eighty seven thousand and five hundred Euro (EUR 787,500.-) to the share premium account attached to class A shares of the Company

Therefore, the amount of one million and fifty thousand Euro (EUR 1,050,000.-) is as now at the disposal of the Company and proof of which has been duly given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles which shall henceforth be reworded as follows:

" **5.1.** The issued share capital of the Company is set at three million Euro (EUR 3,000,000.-), divided into two million (2,000,000) class A shares (the Class A Shares) and one million (1,000,000) ordinary shares (the Ordinary Shares) each share with a nominal value of one Euro (EUR 1), all subscribed and fully paid-up (collectively referred to as the Shares).

The holders of Class A Shares are referred to as the Class A Shareholders. The holders of Ordinary Shares are referred to as the Ordinary Shareholders. The holders of Class A Shares are jointly referred to as the Shareholders".

Fourth resolution

The Meeting resolves (i) to amend the amount of the authorised share capital of the Company in order to set it at EUR 750,000 and amend its terms and conditions by reducing the share premium attached to the issuance of shares by the Board from EUR 7.00 (seven) to EUR 3.00 (three) and (ii) to subsequently amend the first two paragraphs of article 5.2 of the Articles which shall henceforth be reworded as follows:

" **5.2.** The authorized capital is fixed at seven hundred fifty thousand Euro (EUR 750,000.-) divided into seven hundred fifty thousand (750,000) Class A Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The Board is authorized, at any time before 31 December 2012, to increase, in one or several times, the subscribed share capital, within the limits of the authorized capital, by issuing, in one or more tranche, up to no. seven hundred fifty thousand (750,000) Class A Shares of a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, to be subscribed at a price per Class A Share of EUR 4.00 (four), that is EUR 1.- (one Euro) as par value and EUR 3.00 (three) as premium, for an aggregate total amount of EUR 3,000,000.- (three million Euro). The newly issued Class A Shares shall be reserved for subscription to the Class A Shareholders holding Class A Shares at the time the Company was incorporated as long as such Class A Shareholders remain shareholders of the Company or to their Permitted Transferee as defined in article 7.1 herein below, pro quota to the percentage of Class A Shares owned by the relevant Class A Shareholder at the time of incorporation."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorise any director of the Company, and/or any employee of Vistra (Luxembourg) S.a r.l. in Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued class A shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand one hundred euro (EUR 3,100.).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Board of the Meeting, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the Board of the Meeting, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Board of the Meeting, said Board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le premier février.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de CREABILIS S.A., une société anonyme constituée et organisée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyges, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.397, constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3038 le 30 décembre 2008 et modifié pour la dernière fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 16 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 103 le 16 janvier 2009 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Etienne de Crépy, avocat, ayant son adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président nomme en tant que secrétaire, Grégory Beltrame, avocat, ayant son adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit en tant que scrutateur, Marie Roche, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(le président, le secrétaire et le scrutateur sont ensemble désignés comme le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare que:

I. les actionnaires de la Société (les Actionnaires) présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont indiquées sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal;

II. comme il ressort de la liste de présence, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions de classe A et un million (1.000.000) d'actions ordinaires, ensemble représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à l'Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement statuer sur tous les points de l'ordre du jour dont les participants ont été informés au préalable;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de deux millions deux cent cinquante mille euros (EUR 2.250.000) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions de classe A et un million (1.000.000) d'actions ordinaires, chaque action ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1), à trois millions d'euros (EUR 3.000.000) par la création et l'émission de sept cent cinquante mille (750.000) actions de classe A, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
3. souscription et libération par Sofinnova et Neomed des actions de classe A émises par la Société tel que précisé au point 2. ci-dessus, par un apport en numéraire;
4. modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts);
5. modification du montant du capital social autorisé de la Société afin de le fixer à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000); modification de ses modalités en réduisant la prime d'émission rattachée à l'émission des actions par le conseil d'administration de la Société (le Conseil) de EUR 7,00 (sept euros) à EUR 3,00 (trois euros) et modification subséquente des deux premiers paragraphes de l'article 5.2 des Statuts;
6. modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société et/ou tout employé de Vistra (Luxembourg) S.à r.l. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions de classe A nouvellement émises dans le registres des actionnaires de la Société; et
7. divers.

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de deux millions deux cent cinquante mille euros (EUR 2.250.000) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions de classe A et un million (1.000.000) d'actions ordinaires, chaque action ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1), à trois millions d'euros (EUR 3.000.000) par la création et l'émission de sept cent cinquante mille (750.000) actions de classe A, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Souscription - Libération

Chacun des actionnaires de la Société renonce de façon expresse à son droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission des sept cent cinquante mille (750.000) actions de classe A.

Comparaissent:

SOFINNOVA CAPITAL V FCPR, un fonds commun de placement à risque de droit français avec siège social au 17, rue de Surène, 75008 Paris (Sofinnova) ici représenté par Etienne de Crépy, avocat, ayant son adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 28 janvier 2010, qui déclare souscrire à quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (487.500) nouvelles actions de classe A de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant d'un million neuf cent cinquante mille euros (EUR 1.950.000) à affecter de la manière suivante:

- quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 487.500) au capital social de la Société; et
- un million quatre cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 1.462.500) au compte de prime d'émission des actions de classe A de la Société

Ainsi, le montant d'un million neuf cent cinquante mille euros (EUR 1.950.000) est désormais à la disposition de la Société dont la preuve a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

NEOMED INNOVATION IV L.P., un limited partnership avec siège social au 13, Castle Street, Jersey JE4 5UT, Iles Anglo-normandes (Neomed) ici représenté par Etienne de Crépy, avocat, ayant son adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 janvier 2010, qui déclare souscrire à deux cent soixante deux mille cinq cents (262.500) nouvelles actions de classe A de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant d'un million cinquante mille euros (EUR 1.050.000) à affecter de la manière suivante:

- deux cent soixante deux mille cinq cents euros (EUR 262.500) au capital social de la Société; et
- sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 787.500) au compte de prime d'émission des actions de classe A de la Société

Ainsi, le montant d'un million cinquante mille euros (EUR 1.050.000) est désormais à la disposition de la Société dont la preuve a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social émis de la Société est fixé à trois millions d'Euros (EUR 3.000.000) divisé en deux millions (2.000.000) d'actions de classe A (les Actions de Classe A) et un million (1.000.000) d'actions ordinaires (les Actions Ordinaires) chaque action ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1), toutes souscrites et entièrement libérées (désignées collectivement comme les Actions). Les détenteurs d'Actions de Classe A sont désignés comme les Actionnaires de Classe A. Les détenteurs d'Actions Ordinaires sont désignés comme les Actionnaires Ordinaires. Les détenteurs d'Actions de Classe A et d'Actions Ordinaires sont désignés conjointement comme les Actionnaires."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide (i) de modifier le montant du capital social autorisé de la Société afin de le fixer à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000) et de modifier ses modalités en réduisant la prime d'émission rattachée à l'émission des actions par le Conseil de EUR 7,00 (sept euros) à EUR 3,00 (trois euros) et (ii) de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 5.2 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

" **5.2.** Le capital autorisé est fixé à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000) divisé en sept cent cinquante mille (750.000) Actions de Classe A, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le Conseil est autorisé, à tout moment avant le 31 décembre 2012, à augmenter, à une ou plusieurs reprises, le capital social souscrit, dans les limites du capital social autorisé, par l'émission, en une ou plusieurs tranches, d'Actions de Classe A jusqu'au no. sept cent cinquante mille (750.000), d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, qui seront souscrites à un prix par Action de Classe A de EUR 4,- (quatre euros), soit EUR 1,- (un euro) en valeur nominale et EUR 3,- (trois euros) en prime, pour un montant total de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros). Les Actions de Classe A nouvellement émises seront réservées à la souscription des Actionnaires de Classe A détenant des Actions de Classe A au moment où la Société a été constituée tant que ces Actionnaires de Classe A restent actionnaires de la Société ou à leurs Cessionnaires Autorisés tels que définis à l'article 7.1 ci-après, au pro rata du pourcentage d'Actions de Classe A détenues par l'Actionnaire de Classe A concerné au moment de la constitution."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société et/ou tout employé de *Vistra* (Luxembourg) S.à r.l. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions de classe A nouvellement émises dans le registres des actionnaires de la Société

Estimation des frais

Les frais, dépenses, coûts et charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ trois mille cent euros (EUR 3.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande du Bureau de l'Assemblée, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, à la demande du Bureau de l'Assemblée et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et, après lecture faite au Bureau de l'Assemblée, ledit Bureau de l'Assemblée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. De Crépy, G. Beltrame, M. Roche et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 février 2010. Relation: LAC/2010/5189. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025075/253.

(100020997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Weico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 97.610.

—
DISSOLUTION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 21 janvier 2010 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.
Pour avis sincère et conforme
Pour WEICO S.A. (en liquidation)
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010024173/17.

(100020351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

JP Residential X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 144.036.

—
In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of the month of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Jargonnant Partners S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 78.830 (the "Sole Shareholder"),

represented by its manager Daniel Graf von der Schulenburg, private employee, professionally residing in 6, Kefersstrasse, D-80802 Munich,

being the Sole Shareholder of JP Residential X S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 144.036 (the "Company"), incorporated on 18 December 2008 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 240 of 4 February 2009.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all ten thousand (10,000) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The items on which resolutions are to be taken are as follows:

A. Amendment of Article 2 of the articles of incorporation of the Company so that Article 2 of the articles of association of the Company reads as follows:

"The company is established for an unlimited period of time".

B. Amendment of the first paragraph of Article 3 of the articles of incorporation of the Company so that the first paragraph of Article 3 of the articles of association of the Company reads as follows:

"The registered office of the company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)" and determination of the registered office.

C. Amendment of Article 15 of the articles of incorporation of the Company so that Article 15 of the articles of associations of the Company reads as follows:

"Any two managers may confer all powers and special mandates to any person who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their remuneration".

D. Amendment of Article 16 of the articles of incorporation of the Company so that Article 16 of the articles of associations of the Company reads as follows:

"The company will be bound by the signature of two managers or by any person(s) to whom power has been delegated or conferred in accordance with Article 15 in relation to the exercise of those powers".

E. Acknowledgement of the resignation as manager of Karl-Erbo Graf Kageneck, granting of discharge to such manager and appointment, with effect from the date hereof, of Mr Hubert Hansen, bank director, born on October 17, 1951 in Ettelbruck, Luxembourg, residing at 21, rue de la Chapelle, L-7522 Mersch

and Mr Lothar Rafalski, Senior Consultant, born on 29 November 1952 in Hamburg, Germany, residing at 83, Boulevard Schumann, L-8340 Olm, as managers of the Company, each for an undetermined period of time.

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 2 of the articles of incorporation of the Company so that Article 2 of the articles of association of the Company reads as set out in the agenda.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to (i) amend the first paragraph of Article 3 of the articles of incorporation of the Company so that the first paragraph of Article 3 of the articles of association of the Company reads as set out in the agenda and (ii) to fix the registered office at 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 15 of the articles of incorporation of the Company so that Article 15 of the articles of association of the Company reads as set out in the agenda.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 16 of the articles of incorporation of the Company so that Article 16 of the articles of association of the Company reads as set out in the agenda.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to acknowledge the resignation of Karl-Erbo Graf Kageneck as manager, to grant discharge to such manager and to appoint, with effect from the date hereof:

- Mr Hubert Hansen, bank director, born on October 17, 1951 in Ettelbrück, Luxembourg, residing at 21, rue de la Chapelle, L-7522 Mersch

- Mr Lothar Rafalski, Senior Consultant, born on 29 November 1952 in Hamburg, Germany, residing at 83, Boulevard Schumann, L-8340 Olm,

as managers of the Company, each for an undetermined period of time.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausendundneun, am einundzwanzigsten Tage des Monats Dezember.

Vor Uns, dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

Jargonant Partners S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange, eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés zu Luxemburg, unter der Nummer B 78.830 (der "Alleinige Gesellschafter"),

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Daniel Graf von der Schulenburg, Privatangestellter, wohnhaft in 6, Keferstrasse, D-80802 München.

Der Alleinige Gesellschafter der JP Residential X S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange, mit einem Gesellschaftskapital von EUR 12.500 eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister zu Luxemburg, unter der Nummer B 144.036 (die "Gesellschaft"), gegründet am 18 Dezember 2008 gemäß Urkunde aufgenommen durch Me Martine Schaeffer, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") Nummer 240 vom 4 Februar 2009.

Der Erschienene, gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft besitzt alle zehntausend (10.000) Gesellschaftsanteile welche von der Gesellschaft ausgegeben wurden, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden konnte.

2. Die Punkte für welche Beschlüsse getroffen werden sollen sind folgende:

A. Abänderung von Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

"Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet".

B. Abänderung des ersten Paragraphen von Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft, so dass der erste Paragraph von Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

"Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg)"
und Bestimmung des Gesellschaftssitzes.

C. Abänderung von Artikel 15 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 15 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

"Zwei Geschäftsführer gemeinsam können mit dem vorherigen einstimmigen Beschluss der Gesellschafterversammlung, jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwingend Geschäftsführer sein muss, übertragen, Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen".

D. Abänderung von Artikel 16 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 16 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

"Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift von zwei Geschäftsführern oder der Person oder Personen, welchen solche Vertretungsmacht gemäß Artikel 15 übertragen wurde, wirksam verpflichtet".

E. Zurkenntnisnahme des Rücktritts von Karl-Erbo Graf Kageneck als Geschäftsführer, Bewilligung der Entlastung dieses Geschäftsführers und Ernennung, mit Wirkung ab dem heutigen Datum, von Herrn Hubert Hansen, Bankdirektor, geboren am 17. Oktober, 1951 in Ettelbrück, Luxemburg, wohnhaft in 21, rue de la Chapelle, L-7522 Mersch und Herrn Lothar Rafalski, Senior Consultant, geboren am 29. November 1952 in Hamburg, Deutschland, wohnhaft in 83, Boulevard Schumann, L-8340 Olm, als Geschäftsführer der Gesellschaft, jeder für eine unbestimmte Zeit.

Danach wurden folgende Beschlüsse vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen (i) den ersten Paragraphen von Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass der erste Paragraph von Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben und (ii) den Gesellschaftssitz nach 6, rue Dicks, L-1417 Luxemburg zu verlegen.

Dritter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 15 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 15 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Vierter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 16 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 16 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Fünfter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen den Rücktritt von Karl-Erbo Graf Kageneck als Geschäftsführer zur Kenntnis zu nehmen, diesem Geschäftsführer die Entlastung zu bewilligen und, mit Wirkung ab dem heutigen Datum:

- Herrn Hubert Hansen, Bankdirektor, geboren am 17. Oktober, 1951 in Ettelbrück, Luxemburg, wohnhaft in 21, rue de la Chapelle, L-7522 Mersch

- Herrn Lothar Rafalski, Senior Consultant, geboren am 29. November 1952 in Hamburg, Deutschland, wohnhaft in 83, Boulevard Schumann, L-8340 Olm,

als Geschäftsführer der Gesellschaft, jeder für eine unbestimmte Zeit, zu ernennen.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: D. GRAF VON DER SCHULENBURG und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2009. Relation: LAC/2009/58065. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxemburg, den 4. Ferbruar 2010.

Référence de publication: 2010024638/146.

(100019190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Opportunity Fund III Property VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.128.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 20 janvier 2010

1) Monsieur Tim HORROCKS a démissionné de son mandat de gérant.

2) Monsieur Roger ELY, né à Hundleby (Royaume-Uni), le 17 janvier 1952, demeurant à PE26FQ Peterborough (Royaume-Uni), 53, Five Arches Orton Wistow, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Opportunity Fund III Property VII S.a r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010024174/16.

(100020471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

BNLFOOD International Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 113.622.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale de la société BNLFOOD INTERNATIONAL LIMITED qui s'est tenue en date du 29/06/2009 au siège social que:

1) ont démissionné de leur poste d'administrateur:

- Philippe Fleurier

- Fabien De Meester

- D.M.F. Management, Research & Secretariat SPRL représentée par Fabien De Meester

- Marc Weissberg SPRL.

2) ont démissionné de leur poste d'administrateur-délégué:

- D.M.F. Management, Research & Secretariat SPRL représentée par Fabien De Meester

- Fabien De Meester

- Marc Weissberg

3) ont été nommés comme administrateurs, pour une durée de six ans:

- Alain Loots, né le 02/09/1963 à B-Bastogne (Belgique), demeurant Savy, 13A à B-6600 Bastogne (Belgique)

- Olivier Gazon né le 04/12/1965 à B-Fosse-sur-Salm (Belgique), demeurant Rue des Vignes, 22 à B-1435 Mont-Saint-Guibert (Belgique)

- Sylvie Philippin, née le 03/11/1966 à B-Longlier (Belgique), demeurant Benonchamps, 113 à B-6600 Bastogne (Belgique)

- WEISSBERG CORP. INVESTMENTS Ltd (en abrégé W.C.I.), enregistrée au registre des sociétés de Jérusalem (IL) sous le numéro 6603660421, ayant son siège social Nourit Street 49 à IL-60944 Bazra (Israël), représentée par Monsieur Marc Weissberg, né le 11/06/1959 à B-1050 Elsenne (Belgique), demeurant Nourit Street 49 à IL-60944 Bazra (Israël)

Pour extrait conforme

WEISSBERG CORP. INVESTMENTS Ltd

Représentée par Marc Weissberg / Philippe Ramirez-Hernan

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010024274/31.

(100020778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Dautom Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 39.334.

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "DAUTOM HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 39334, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 290 du 2 juillet 1992,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par l'assemblée générale tenue en date du 31 décembre 2001, contenant notamment la conversion de la devise d'expression du capital social en euros, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 772 du 22 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'Assemblée constate:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital à hauteur de 117.736,11 EUR pour le ramener de son montant actuel de 148.736,11 EUR à 31.000,-EUR sans annulation d'actions, mais par la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social et remboursement du montant total de 117.736,11 EUR aux actionnaires actuels en proportion de leur participation dans le capital social.

2. Suppression dans l'article 5 des statuts de toute référence au capital autorisé, lequel est venu à échéance.

3. Modification afférente dudit article 5 des statuts.

4. Divers.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à hauteur de cent dix-sept mille sept cent trente-six virgule onze euros (117.736,11 EUR) pour le ramener de son montant actuel de cent quarante-huit mille sept cent trente-six virgule onze euros (148.736,11 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans annulation d'actions, mais par la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social et remboursement du montant total de cent dix-sept mille sept cent trente-six virgule onze euros (117.736,11 EUR) aux actionnaires actuels en proportion de leur participation dans le capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement des actionnaires.

Délai de remboursement:

Le notaire a attiré l'attention de l'Assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

26412

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer dans l'article 5 des statuts toutes références au capital autorisé, lequel est venu à échéance.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT- J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, Le 7 janvier 2010. Relation GRE/2010/121. Reçu soixante quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010024626/77.

(100019726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

FMR European Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Xavier De Cillia

Gérant

Référence de publication: 2010024520/12.

(100019755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Maya House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 62.524.

Le bilan consolidé de la société au 31/12/2008 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010024522/13.

(100019748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

BCIL, Bridge Club International du Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg F 8.225.

STATUTS

Entre les soussignés:

Mesdames Adeline Millim, sans état,
78, Avenue Victor Hugo, Luxembourg.

Marianne Pfeiffenschneider, sans état,
6, Rue des Franciscaines, Luxembourg

Flore Welter, sans état,
16, Rue des Franciscaines, Luxembourg

Marcelle Wengler, sans état,
1, Rue J.P. Beicht, Luxembourg.

Messieurs Arsène Millim, officier,
78, Rue Victor Hugo, Luxembourg.

Léon Pfeiffenschneider, licencié en sciences économiques
6, Rue des Franciscaines, Luxembourg

Jean Welter, officier en retraite,
16, Rue des Franciscaines, Luxembourg.

tous de nationalité luxembourgeoise
et Madame Stella Tybursky, sans état,
15, Rue de la Vallée, Strassen
de nationalité américaine (USA).

et tous ceux qui par la suite adhéreront aux présents statuts, il est créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928.

Art. 1^{er}. L'association, prend la dénomination de "BRIDGE CLUB INTERNATIONAL DU LUXEMBOURG" (BCIL). Son siège est à Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet l'étude et l'exercice du jeu de Bridge et de favoriser le développement.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association se compose en général:

de membres luxembourgeois et de personnes étrangères résidant au Grand-Duché

et en particulier:

de membres fondateurs ayant versé la somme de 800 frs par couple ou 500 frs par personne;

de membres actifs qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation de 1000.- frs par couple ou 600.- frs par personne, cotisation annuellement fixée par l'Assemblée Générale.

Art. 5. Pour être membre de l'association, il faut être présenté par deux membres de l'association et agréé par les membres du comité.

Art. 6. Les adhésions sont formulées par écrit, signées par le demandeur et les parrains et adressées au comité qui signifiera au requérant l'acceptation ou le refus de la demande dans le délai d'un mois.

Art. 7. Cessent de faire partie de l'association sans que leur départ puisse mettre fin à l'association:

1. ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au président du conseil d'administration.

2. ceux qui, sans raison valable, n'auront pas payé leur cotisation dans les 60 jours après le début officiel de la saison.

3. ceux qui auront été radiés par le conseil d'administration, pour infraction aux présents statuts ou pour motifs graves, quinze jours après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée de fournir leurs explications soit écrites soit orales.

La cotisation de l'année courante demeure acquise au Club en cas de démission, de radiation ou de décès.

Ressources de l'association.

Art. 8. Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations versées par les membres;

- de subsides qui peuvent être accordées par l'Etat, ou les communes;

- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association;
- de dons et legs en sa faveur.

Art. 9. Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

Administration

Art. 10. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 7 membres élus au scrutin secret et à la majorité simple pour 2 ans par l'assemblée générale.

Le premier conseil d'administration sera élu vers la fin de l'exercice, au courant du mois de juin.

En attendant un comité provisoire a été mis en place.

Composition:

Lt-Col.hon. Jean Welter Président

Mr Léon Pfeiffenschneider 1 Vice-Président

Mr Jules Pierrard 2 Vice-Président

Mme Stella Tybursky Professeur et Directrice des jeux

Mlle Marcelle Wengler Secrétaire

Capt. Arsène Millim Trésorier

Mr Jacques Bucquet Membre

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

- Le renouvellement du conseil a lieu par moitié chaque année.

La première année sera procédé à la réélection du:

1. Vice-Président, du trésorier, et du membre sans fonctions spéciales.

L'année suivante on procédera à la réélection des 4 autres membres.

Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 11. Le président est élu pour la durée de son mandat d'administrateur par l'assemblée générale ordinaire.

Les vice-présidents, le secrétaire, le trésorier, le directeur des jeux sont désignés pour leurs fonctions par le conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le président du conseil ou sur la demande du quart de ses membres. (Min. 2 membres)

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 13. Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence, de maladie, il est remplacé par le 1. vice-président et le 2. vice-président et, en l'absence ou de maladie de ces derniers, par le membre le plus ancien, ou, en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

Art. 14. Le conseil d'administration est le représentant légal de l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Il est investi des pouvoirs les plus larges pour la gestion des affaires de l'association, le tout conformément à la législation en vigueur. Les signatures du Président, resp. d'un Vice-Président et du Secrétaire, resp. du Trésorier, engagent valablement l'association.

Art. 15. Les assemblées sont ordinaires ou extra-ordinaires. Elles sont présidées ainsi qu'il a été dit à l'article 13. L'assemblée ordinaire a lieu une fois par an comme indiqué à l'article 10.

L'assemblée extraordinaire peut être convoquée, de circonstances exceptionnelles, par le président, sur avis conforme du conseil d'administration ou sur demande écrite du cinquième au moins des membres inscrits, déposée au secrétariat. En ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

Outre les matières portées à l'ordre du jour par le conseil d'administration, toute proposition portant la signature du quart des membres et déposée au secrétariat au moins huit jours avant la réunion pourra être soumise à l'assemblée.

Art. 16. L'assemblée annuelle reçoit le compte des travaux du conseil d'administration et les comptes du trésorier; elle statue sur leur approbation. Elle désigne 2 commissaires hors du conseil d'administration pour contrôler les comptes. Elle statue sur toutes les questions de fonctionnement de l'association, donne toute autorité au conseil d'administration, au président et au trésorier.

Elle vote le budget de l'année.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée, à la majorité simple des membres présents ou régulièrement représentés. Le scrutin secret peut être demandé par le conseil ou par le quart des membres présents.

Chaque membre a la faculté de se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, mais par mandat écrit et seulement par un membre de l'association. Aucun membre ne peut disposer de plus de trois mandats.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire statue sur toutes les questions qui lui sont soumises ou qu'un vingtième des membres de l'assemblée aura fait mettre à son ordre du jour.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les propositions de modification des statuts, que conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix

Art. 18. Les délibérations des assemblées sont consignées par le secrétaire sur un registre et signées par les membres du conseil d'administration présents à la délibération. Ces procès-verbaux constatent le nombre de membres présents aux assemblées générales extraordinaires.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées par le secrétaire sur un registre et signées par "lui et "le président.

Le secrétaire peut en délivrer des copies qu'il certifie conforme.

Art. 19. Le Bridge-Club International du Luxembourg peut constituer des sections semi-autonomes sur le territoire du pays.

Il peut adhérer aux organisations internationales des joueurs de bridge.

Art. 20. En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports. Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires, conformément à la loi du 21 avril 1928.

LE PRESIDENT.

Référence de publication: 2010024548/133.

(100019968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Stones Steak House Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 102.616.

Le bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024926/10.

(100019891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

JYL Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Zone Industrielle Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 77.482.

L'an deux mille neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Jean-Yves LACOUR, consultant, né à TROYES (France), le 26 mai 1966, demeurant 19-21 rue Nicolas Chuquet, F-75017 Paris (France),

ici représenté par:

Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris (France), le 23 décembre 2009.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, est l'associé unique (l'"Associé") de la société "JYL PARTICIPATIONS S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 77 482, constituée originairement sous forme d'une société anonyme et sous la dénomination de "FIDpartner Luxembourg S.A.", suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 69 du 31 janvier 2001.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et tout dernièrement par acte dressé par le notaire soussigné en date du 23 novembre 2009, en voie de publication au Mémorial, cet acte contenant changement de la forme juridique de la Société d'une société anonyme en celle d'une responsabilité limitée avec entre autre changement de sa dénomination en "JYL PARTICIPATIONS S.à r.l." et une réforme complète de ses statuts pour les adapter à ceux d'une société à responsabilité limitée.

Laquelle partie comparante, agissant ainsi en sa qualité d'associé unique, représentant dès lors l'intégralité du capital social, fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune, entièrement libérées, a requis le notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trente-sept mille euros (37.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un montant de soixante-huit mille euros (68.000,- EUR).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre à cet effet et afin de réaliser ladite augmentation de capital, trois mille sept cents (3700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par part sociale nouvelle, chacune de ces nouvelles parts sociales, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution *Souscription - Paiement*

Ensuite Madame Catherine DE WAELE, précitée, s'est présentée agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisée de l'Associé unique, Monsieur Jean-Yves LACOUR, prénommé, en sa qualité de souscripteur (le "Souscripteur") en vertu de la procuration prémentionnée.

Le Souscripteur a déclaré souscrire les trois mille sept cents actions nouvellement émises par la Société à leur valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, par un apport en nature consistant en l'apport de cinquante mille (50'000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune, toutes intégralement libérées, sur un total de deux cent soixante mille cinq cents (260'500) actions du capital social souscrit de la société "MAAM SOFT SAS", une société par actions simplifiée avec un capital social souscrit de DEUX CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (260'500,- EUR) constituée et existant sous les lois françaises, établie et ayant son siège social au 43 rue Taitbout, F-75009 Paris (France) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (France) sous le numéro 499 895 951.

Les cinquante mille (50.000) actions ainsi apportées sont évaluées à une somme totale de TRENTE-SEPT MILLE EUROS (37.000,- EUR) faisant pour chaque action apportée une valeur de soixante-quatorze cents (0,74 EUR) dont ledit montant de TRENTE-SEPT MILLE EUROS (37.000,- EUR) est alloué intégralement au capital social de la Société "PR INVESTISSEMENTS S.à r.l.", représentant la valeur des trois mille sept cents (3700) parts sociales souscrites par le Souscripteur, Monsieur Jean-Yves LACOUR.

Les documents justificatifs de la souscription, l'existence de l'apport en nature et sa valeur réelle ont été présentés au notaire soussigné qui les reconnaissent expressément.

Il résulte d'une déclaration signée par Madame Sophie BERTET-FAGOT, Présidente de la société "MAAM SOFT SAS", datée à Paris (France), le 12 décembre 2009, que les actions de la société française apportées en nature par Monsieur Jean-Yves LACOUR, en sa qualité de seul Propriétaire, Associé et Souscripteur sont libres de tout gage et garantie et qu'il n'existe aucun obstacle à leur libre transfert à la Société. Cette déclaration restera annexée aux présentes.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit mode de libération et d'émettre les trois mille sept cents (3700) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'article SIX (6) des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 6. "Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS (68.000,- EUR) représenté par six mille huit cents (6'800) parts sociales d'une valeur nominale DIX EUROS (10,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

26417

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille quatre cents euros.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DE WAELE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16448. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010024637/83.

(100019737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

DK Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 140.671.

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné; s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de la société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg "DK Investments S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 140671 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2058 du 25 août 2008.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
 2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 47.500,- (quarante-sept mille cinq cents) pour le porter de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents) à EUR 60.000,- (soixante mille) par l'émission de 1.900 (mille neuf cents) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq) chacune;
 3. Souscription et libération des nouvelles parts sociales comme suit:
 - 150 nouvelles parts sociales par COBRAL S.à r.l.
 - 150 nouvelles parts sociales par M GROUPE SARL
 - 400 nouvelles parts sociales par Stewart KAM CHEONG
 - 400 nouvelles parts sociales par HGS Holding S.à r.l.
 - 400 nouvelles parts sociales par Chok Yin Lo KAM CHEONG
 - 400 nouvelles parts sociales par PI FINANCES
 4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital;
 5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus;
 6. Changement de l'objet de la Société et modification subséquente de l'article 3 des statuts;
 7. Nomination d'un gérant supplémentaire, Hermann-Günter SCHOMMARZ, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
 8. Divers
- B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante-sept mille cinq cents euros (47.500,-EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à soixante mille euros (60.000,- EUR), par l'émission de mille neuf cents (1.900) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

L'Assemblée reconnaît, qu'avec l'agrément de tous les associés, les mille neuf cents (1.900) nouvelles parts sociales ont été souscrites par:

- la société à responsabilité limitée "COBRAL S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144946, à concurrence de cent cinquante (150) parts sociales;

- la société à responsabilité limitée "M GROUPE SARL", établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110691, à concurrence de cent cinquante (150) parts sociales;

- Monsieur Stewart KAM CHEONG, réviseur d'entreprises, né à Port Louis, (Ile Maurice), le 22 juillet 1962, demeurant à L-6137 Junglinster, 35, Val de l'Ernz, à concurrence de quatre cents (400) parts sociales;

- la société à responsabilité limitée "HGS Holding S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144473, à concurrence de quatre cents (400) parts sociales;

- Monsieur Chok Yin Lo KAM CHEONG, comptable, né à Port Louis (Ile Maurice), le 22 juillet 1962, demeurant à Beau Bassin, 173, Royal Road, (Ile Maurice), à concurrence de quatre cents (400) parts sociales;

- la société à responsabilité limitée de droit français "PI FINANCES", établie et ayant son siège social à F-71880 Châtenoy-le-Royal, 1, rue des Varennes, Zone Verte, (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Chalon-sur-Saône sous le numéro B 509 590 261, à concurrence de quatre cents (400) parts sociales;

et libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante-sept mille cinq cents euros (47.500,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

version française:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à soixante mille euros (60.000,- EUR) divisé en deux mille quatre cents (2.400) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

version anglaise:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is set at sixty thousand Euros (60,000.-) divided into two thousand four hundred (2,400) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de (i) modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y inscrire le nombre de parts sociales de la Société détenues par les Associés, et de (ii) donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société afin de procéder individuellement, au nom de la Société, aux inscriptions dans le registre des parts sociales de la Société

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de changer l'objet de la Société et de donner en conséquence à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

version française:

" **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprise sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toute les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social."

version anglaise:

" **Art. 3. Object.** The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Monsieur Herman-Günter SCHOMMARZ, comptable, né à Amersfoort (Afrique du Sud), le 20 novembre 1970, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, comme gérant supplémentaire de la Société.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente ajourne l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2010. Relation GRE/2010/130. Reçu soixante quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010024624/154.

(100019651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Techem Calorlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 109, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 17.460.

Le bilan du 1^{er} octobre 2007 au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024928/10.

(100019886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

AML DB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 151.122.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-huit janvier,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

A comparu:

Monsieur Alain LESQUOY, ingénieur, né le 4 mai 1965 à Saint-Mard (Belgique), demeurant à B-6860 THIBESSART, 21 rue du Beau Lieu,

Laquelle partie comparante a sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les Statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "AML DB S.A." Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en œuvre d'éléments préfabriqués en bois et en matières synthétiques pour l'industrie du bâtiment.

D'une façon générale, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, artisanales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptible de promouvoir l'accomplissement ou le développement de son objet social

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au Conseil d'Administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée à l'égard des tiers,

soit par la signature individuelle et exclusive de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire,

soit par la signature individuelle et exclusive de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, au cas où il existe deux ou plusieurs actionnaires.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affection et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 13. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Monsieur Alain LESQUOY prénommé:	310
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à raison d'une moitié, soit jusqu'à concurrence de la somme de 15.500.- euros (quinze mille cinq cent euros) par des versements en espèces, de sorte que ce montant du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

La partie comparante déclare - sur demande expresse du notaire - avoir connaissance des dispositions des articles 23 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et notamment des dispositions de l'article 43 de la même loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mil dix.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent euros (EUR 1.500,00). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais découlant des présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Vu l'existence d'un seul actionnaire, l'assemblée générale nomme à la fonction de l'administrateur unique pour une durée indéterminée, Monsieur Alain LESQUOY, ingénieur, né le 4 mai 1965 à Saint-Mard (Belgique), demeurant à B-6860 THIBESSART, 21 rue du Beau-Lieu.

La société se trouve engagée à l'égard de tierces personnes, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la seule signature individuelle et exclusive de Monsieur Alain LESQUOY.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée indéterminée:

Madame Marie-Denise WILLEMET, née le 18 juillet 1955 à Arlon, demeurant professionnellement à L-8399 WINDHOF, 4 rue d'Arlon.

3.- Le siège social est établi à L-8399 WINDHOF, 9 rue des 3 Cantons.

DONT ACTE.

Le notaire instrumentant a encore rendu le comparant attentif au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Fait et passé Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lesquoy, Reuter

Enregistré à Redange/Attert, Le 2 février 2010. Relation: RED/2010/152. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME; délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 4 février 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010024551/139.

(100019343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

TPSI S.A., Top Pro Sport Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.100.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2009

L'Assemblée ratifie la cooptation aux fonctions d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Peter VAN OPSTAL, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Gerard VAN HUNEN, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de KOHNEN & ASSOCIES, ayant son siège social 66, rue Marie Adélaïde à L-2128 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010024776/20.

(100019401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Mondialconstruction Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 71.404.

—
L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Anonyme holding "MONDIALCONSTRUCTION HOLDING S.A.", avec siège social au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B 71.404, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 849 du 13 novembre 1999, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 28 décembre 2001 suivant acte reçu par M^e Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 745 du 16 mai 2002,

ayant un capital social souscrit fixé à sept millions d'euros (7.000.000,- €) représenté par soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de mettre la société "MONDIALCONSTRUCTION HOLDING S.A." en liquidation.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3.- Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

4.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société "MONDIALCONSTRUCTION HOLDING S.A." et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne "A&C MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.", avec siège social au 65, rue des Romains L-8041 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 127 330, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et Commissaire aux Comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010. Relation: LAC/2010/851. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010024571/61.

(100019858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

**BATIGC S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. White Construction S.à r.l.).**

Siège social: L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 110.493.

L'an deux mille neuf, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

La société anonyme "WHITE MANAGEMENT S.A.", avec siège social à L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143403, ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Gregory Cavalier, ingénieur, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 50, rue de Marche (Belgique).

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que WHITE MANAGEMENT S.A. précitée est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée "WHITE CONSTRUCTION S.A R.L." (ci-après la "Société"), avec siège social à L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.493, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster en date du 25 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 104 du 16 janvier 2006, et modifié en date du 8 septembre 2009 par acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2060 du 20 octobre 2009, et

- que l'associé unique, constitué en assemblée, a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en BATIGC S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de BATIGC S.à r.l."

26425

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'acter la démission en qualité de gérant de la Société de Monsieur Frédéric BALAES et Monsieur Charles-Auguste THIRY et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée confirme Monsieur Grégory Cavalier, précité, en qualité de gérant de la Société pour une période indéterminée qui devient le gérant unique de la Société.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Grégory Cavalier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 décembre 2009. LAC / 2009 / 56352. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 janvier 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010025082/47.

(100021529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Olitec Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2614 Luxembourg, 6, rue Pierre Thinnès.

R.C.S. Luxembourg B 109.548.

Il résulte d'un contrat de cession daté du 30 octobre 2008 que les 100 parts sociales jusqu'alors détenues par la société anonyme de droit français OLITEC S.A. ont été cédées à la société de droit français OLITEC GROUP société par actions simplifiée de droit français avec siège au 4, rue des Magnolias à F-54220 Malzeville (RCS Nancy B 508 069 325).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010024923/14.

(100019329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Help for Children in Luxembourg, A,s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3543 Dudelange, 60, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg F 8.224.

STATUTS

Chapitre I^{er}. Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés,

Daniel Schildgen, Artisan-Commerçant, 5, rue du Château, L-7435 Hollenfels, Nationalité luxembourgeoise,

Françoise GILLEN, coiffeuse, 54 rue des Fleurs, L-3468 Dudelange, Nationalité luxembourgeoise,

Henriette Nierenhausen, femme au foyer, 7, rue Eugène Reichling, L-4302 Esch-sur-Alzette, Nationalité luxembourgeoise.

Signatures.

ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée HELP FOR CHILDREN IN LUXEMBOURG, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège est à 60, rue Pasteur, L-3543 Dudelange / Luxembourg

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. Objet

Art. 4. L'objectif principal est de fournir à toute les Enfants (victimes de la pauvreté) une aide morale ou même par des moyens financiers.

En cas de besoin les personnes encadrées par HELP FOR CHILDREN IN LUXEMBOURG, A.s.b.l., peuvent être accompagnées par des professionnels.

D'autre part, des partenariats avec d'autres associations seront envisagés.

Art. 5. Par la poursuite des objectifs précités, ainsi que par une activité de recherche sociale HELP FOR CHILDREN IN LUXEMBOURG, A.s.b.l. participe au progrès social.

Art. 6. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique, confessionnel.

Art. 7. L'association peut s'affilier à tous les groupements nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III. Membres - Admissions - Démissions - Exclusions et Cotisation

Art. 8. L'association se compose de membres actifs et honoraires. Sont membres actifs tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par l'Assemblée Générale et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale; elle ne peut dépasser 100,- Euros.

Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter à l'Assemblée Générale. Sont membres honoraires les personnes sympathisantes, qui ont mérité d'une façon particulière de l'association. Ceux-ci sont proposés par le Conseil d'Administration et confirmés par l'Assemblée Générale.

Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 9. Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à 3. Chaque année une liste indiquant, par ordre alphabétique, les modifications qui se sont produites parmi les membres actifs sera déposée au greffe du tribunal d'arrondissement dans un délai de trois mois suivant l'assemblée générale.

Art. 10. La démission ou l'exclusion d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

Chapitre IV. Administration

Art. 11. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le Conseil d'Administration

Art. 12. L'assemblée générale se compose des membres actifs

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs
- b) l'approbation des comptes et bilans
- c) l'admission de nouveaux membres.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration, 15 jours au moins avant l'assemblée générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 14. Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 15. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres actifs par lettre missive ordinaire, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre de membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale.

Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les résolutions de l'assemblée générale sont communiquées sous forme de rapport et par voie de courrier aux membres et déposées au greffe du tribunal d'arrondissement compétent dans les trois mois suivant la date de l'assemblée générale.

Art. 16. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 15 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour la durée de 2 ans. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement par moitié, les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 17. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus, un bureau composé au moins d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. La répartition des charges devra être effectuée dans un mois suivant la date d'assemblée générale.

Art. 18. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 19. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres. Le président et le secrétaire proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point à l'ordre du jour.

Art. 20. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 21. L'assemblée générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux; les commissaires aux comptes ou la fiduciaire chargée de la révision des comptes devront être entendus dans leurs observations.

Art. 22. Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président et du secrétaire. Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président et du trésorier.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers, membres ou non de l'association.

Chapitre V. Fonds - Exercice social - Comptes - Budget

Art. 23. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de cotisations des membres actifs et de dons des membres honoraires
- b) des dons ou legs en sa faveur
- c) des subsides, subventions et / ou contrats.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 24. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 25. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Le livre de caisse est contrôlé par des commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, en raison de leurs qualifications, pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser 2 ans ou par une fiduciaire. Les commissaires sont choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes ou la fiduciaire dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Art. 26. Les délibérations et résolutions des assemblées générales ordinaire et extraordinaire seront portées à la connaissance des associés et des tiers directement intéressés individuellement par la voie de rapports écrits.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation - Modification des statuts

Art. 27. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance sociale, de la région.

Dudelange, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010024549/116.

(100019799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Power Point S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 72.370.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

i. A. Signature.

Référence de publication: 2010024939/10.

(100019953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Codeja S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 71.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CODEJA S.A.R.L.
18-20, rue Michel Rodange
L-2430 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010024982/13.

(100019969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

TNT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 141.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TNT Holding S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010024944/12.

(100019406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

A.S. Watson (Europe) Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 84.807.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company A.S. Watson Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, with a capital of EUR 125,000, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg (Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under the number B 130456

duly represented by Mr Olivier GASTON-BRAUD, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on December 22, 2009.

The said proxy, having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole partner (the "Sole Partner") of the company A.S. Watson (Europe) Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg (Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under the number B 84807, with a capital of

EUR 12,500, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 19 November 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 471, page 22592, on 25 March 2002 and modified by notarial deed of 7 July 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 147, page 7036, on 21 January 2006 (the "Company").

The appearing party, represented as here above stated, requested the undersigned notary to state the resolutions that it takes in its capacity as Sole Partner of the Company:

First resolution

The Sole Partner resolved to modify article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to set up a premium account for any premium paid on any share in addition to the nominal value and which may be used to offset any net realised losses, to make distributions to the partner in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve. The share premium may be freely distributed to the partner(s) by a resolution of the partner(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

Second resolution

The Sole Partner resolved to increase the capital of the Company by an amount of EUR 25 (TWENTY-FIVE EUROS) so as to bring the Company's capital from its present amount of EUR 12,500 (TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EUROS) represented by 500 (FIVE HUNDRED) shares having a nominal value of EUR 25 (TWENTY-FIVE EUROS) each, to EUR 12,525 (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EUROS) represented by 501 (FIVE HUNDRED AND ONE) shares having a nominal value of EUR 25 (TWENTY FIVE EUROS) each.

Third resolution

The Sole Partner resolved that the Company issues 1 (ONE) new share having a nominal value of EUR 25 (TWENTY FIVE EUROS), having the same rights and obligations as the existing shares, together with an aggregate premium amounting to EUR 499,999,975 (FOUR HUNDRED NINETY-NINE MILLION, NINE HUNDRED NINETY-NINE THOUSAND, NINE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE EUROS).

Subscription and Payment

The prenamed A.S. Watson Investments S.à r.l., Sole Partner of the Company, represented as stated above, declares to subscribe the 1 (ONE) new share having a nominal value of EUR 25 (TWENTY FIVE EUROS) and to make a payment in full for such new single share and the share premium by a contribution in kind consisting of the existing debts against the Company amounting to EUR 500,000,000 (FIVE HUNDRED MILLION EUROS).

Such contribution of EUR 500,000,000 (FIVE HUNDRED MILLION EUROS) is to be allocated as follows:

(i) The amount of EUR 25 (TWENTY FIVE EUROS) is to be allocated to the nominal capital account of the Company; and

(ii) The amount of EUR 499,999,975 (FOUR HUNDRED NINETY-NINE MILLION, NINE HUNDRED NINETY-NINE THOUSAND, NINE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE EUROS) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The value of the above contribution has been certified to the undersigned notary as follows:

by a valuation report issued by PricewaterhouseCoopers S.à r.l., an independent auditor ("réviseur d'entreprises") having its registered office at 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg which concludes that "based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value, increased by the share premium, of the shares to be issued in counterpart".

The said report will remain attached to the present deed.

Fourth resolution

Following the precedent resolutions, the Sole Partner resolved to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"The Company's capital is set at EUR 12,525 (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED AND TWENTY FIVE EUROS) represented by 501 (FIVE HUNDRED AND ONE) shares having a nominal value of EUR 25 (TWENTY-FIVE EUROS) each.

In addition to the issued capital, a premium account may be set up for any premium paid on any share in addition to its nominal value. The amount on the share premium account may be used to offset any net realised losses, to make distributions to the partner(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve or any other use that are possible under Luxembourg law.

The share premium, if any, may be freely distributed to the partner(s) by a resolution of the partner(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve."

Fifth resolution

The Sole Partner resolved to authorise any manager of the Company to register the newly issued share in the register of the Company.

Costs

The expenses incurred in connection with the present deed are estimated to be approximately EUR 6,000.-.

Whereof the present deed was drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancies between the English and the French versions of this deed, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente décembre,

Par devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

La société A.S. Watson Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, avec un capital social de EUR 125.000.-, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130456

dûment représentée par Monsieur Olivier GASTON-BRAUD, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2009.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités administratives compétentes.

Le comparant est l'associé unique (ci-après l'"Associé Unique") de la société A.S. Watson (Europe) Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84807, avec un capital social de EUR 12.500.-, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 19 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 471, page 22592, le 25 mars 2002 et modifié par acte notarié du 7 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 147, page 7036, le 21 janvier 2006 (ci-après la "Société").

Le comparant, représenté tel que susmentionné, a requis le notaire instrumentant de constater les résolutions qu'il a prises en sa qualité d'Associé Unique de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de créer un compte de prime d'émission sur lequel sera versé toute prime d'émission payée en relation avec toute part sociale, et en supplément de la valeur nominale de celle-ci, lequel compte pourra être utilisé pour compenser toute perte nette réalisée, aux fins de distributions à(ux) associé(s) sous forme de dividende ou pour affecter des fonds à la réserve légale. La prime d'émission pourra être librement distribuée à(ux) associé(s) suivant une résolution de(s) associé(s), dans le respect de toutes les dispositions légales relatives à l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 25,- (VINGT-CINQ EUROS), de manière à porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500,- (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS), représenté par 500 (CINQ CENTS) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (VINGT-CINQ EUROS) chacune, à la somme de EUR 12.525,- (DOUZE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS), représenté par 501 (CINQ CENT UNE) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (VINGT-CINQ EUROS) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé l'émission par la Société d'1 (UNE) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de EUR 25,- (VINGT-CINQ EUROS) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec une prime d'émission totale d'un montant de EUR 499.999.975,- (QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS).

Souscription et Paiement

La société susmentionnée A.S. Watson Investments S.à r.l., Associé Unique de la Société, représentée comme constaté ci-dessus, déclare souscrire à 1 (UNE) part sociale ayant une valeur nominale de EUR 25,- (VINGT-CINQ EUROS) et

effectuer le paiement de la totalité de la somme correspondant à cette unique nouvelle part sociale ainsi qu'à la prime d'émission, et ce par un apport en nature se composant des dettes existantes à rencontre la Société et s'élevant à la somme de EUR 500.000.000,- (CINQ CENT MILLIONS D'EUROS).

Cet apport de EUR 500.000.000,- (CINQ CENT MILLIONS D'EUROS) doit être affecté comme suit:

(i) Le montant de EUR 25,- (VINGT-CINQ EUROS) doit être affecté au compte capital social de la Société; et

(ii) Le montant de EUR 499.999.975,- (QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS) doit être affecté au compte prime d'émission de la Société.

La valeur de l'apport susmentionné a été certifiée au notaire instrumentant comme suit:

par un rapport d'évaluation émis par PricewaterhouseCoopers S.à r.l., réviseur d'entreprises indépendant, ayant son siège social à 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, lequel conclut que "sur base de notre revue, rien ne nous porte à croire que la valeur globale de l'apport en nature n'est pas au moins égal au nombre et à la valeur de la nouvelle part sociale augmentée de la prime d'émission."

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution

En vertu des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin qu'il est désormais la teneur suivante:

"Le capital de la Société est fixé à EUR 12.525,- (DOUZE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS) représenté par 501 (CINQ CENT UNE) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (VINGT-CINQ EUROS) chacune.

A côté du capital souscrit, un compte prime d'émission peut être créé pour toute prime d'émission payée en relation avec toute part sociale, et ce en supplément de sa valeur nominale. Le montant du compte prime d'émission peut être utilisé pour compenser toute perte nette réalisée, aux fins de distributions à(ux) associé(s) sous forme de dividende, pour affecter des fonds à la réserve légale ou pour tout autre usage permis en vertu du droit luxembourgeois.

L'éventuelle prime d'émission peut être librement distribuée à(ux) associé(s) suivant une résolution de(s) associé(s), dans le respect de toutes les dispositions légales relatives à l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale".

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser chacun des gérants ("managers") de la Société à inscrire la part sociale nouvellement émise dans le registre des parts sociales de la Société.

Coûts

Les frais occasionnés par le présent acte sont approximativement estimés à la somme de EUR 6.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, il est déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent acte, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: O. GASTON-BRAUD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2010. Relation: LAC/2010/528. Reçu soixante-quinze (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010024902/170.

(100019693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Finproject S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 95.876.

Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
Finproject S.A.
Signature

Référence de publication: 2010024943/12.

(100019356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Krizia Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 76.173.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010024941/10.

(100020016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Login, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 40.629.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010024986/12.

(100019392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Fumilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.134.

STATUTS

L'an deux mille dix, le douze janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A.", en abrégé "Fiduciaire G.M.S. S.A.", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68566,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "FUMILUX S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la fumisterie industrielle, le transport de marchandises, la location de véhicules, la location de matériel, les travaux de chaudronnerie et de serrurerie.

La Société a en outre pour objet la réalisation de tous travaux de construction de toute nature, de gros-oeuvre, de second oeuvre et plus généralement toute activité liée au secteur du bâtiment.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième vendredi du mois de mai à 15 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A.", pré-mentionnée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Gilles PIERRON, directeur de société, né à Metz (F), le 31 mars 1962, demeurant à F-57360 Amnéville-les-Thermes, 3, rue des Constellations, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l.", en abrégé "G.C.A. S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109939, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JOURDAN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 2010. Relation GRE/2010/269. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010024544/219.

(100019986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

MM Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 73.434.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 8 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010024940/10.

(100020017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

ASO Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8086 Bertrange, 34, Cité Am Wenkel.

R.C.S. Luxembourg B 129.547.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

Allan Strand OLESEN, private employee, born in Torsted (Denmark), on December 17, 1967, residing in L-7210 Helmsange, 22, rue de l'Alzette (the Sole Shareholder),

hereby represented by Laurent FABRI, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the attorney in fact and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

That the said appearing person is the sole shareholder of ASO Holding, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), with registered office at L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 129.547, incorporated by deed of the undersigned notary on June 14, 2007, published in the Mémorial C number 1741 on August 17, 2007. The articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 19, 2008, published in the Mémorial C number 716, on April 2, 2009.

All this being declared, the appearing party holding one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, represented as stated above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of one million three hundred fifty thousand Euros (EUR 1,350,000.-) so as to raise it from its current amount of one hundred fifty-seven thousand fifty Euros (EUR 157,050.-) to one million five hundred seven thousand fifty Euros (EUR 1,507,050.-) by the issue of eight hundred sixty (860) shares without designation of par value, having the same rights and obligations as the existing corporate units, to be fully paid up.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to eight hundred sixty (860) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash.

All the corporate units so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of one million three hundred fifty thousand Euros (EUR 1,350,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate of blockage.

Second resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contributions being fully carried out, the Sole Shareholder decides to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is fixed at one million five hundred seven thousand fifty Euros (EUR 1,507,050.-) represented by nine hundred sixty (960) shares without designation of par value. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."

Third resolution

The Sole Shareholder decides to transfer the registered office from L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf to L-8086 Bertrange, 34, Cite am Wenkel.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder decides to amend the article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Bertrange. It may be transferred to any other place within the municipality of Bertrange by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers, or to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg, by a resolution of its sole partner, or in case of plurality of partners, by a decision of partners. Branches and other offices may be established either in Luxembourg or abroad."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand Euros (EUR 3,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party as represented hereabove, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact acting in his hereabove stated capacity, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

Monsieur Allan Strand OLESEN, private employee, born in Torsted (Denmark), on December 17, 1967, residing in L-7210 Helmsange, 22, rue de l'Alzette (l'Associé Unique),

ici représenté par Monsieur Laurent FABBRI, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Il est le seul et unique associé de la société ASO Holding, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129.547, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 14 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1741 le 17 août 2007. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné le 19 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 716 le 2 avril 2009.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, détenant cent pourcent (100%) du capital de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million trois cent cinquante mille euros (EUR 1.350.000,-) pour porter son montant actuel de cent cinquante-sept mille cinquante euro (EUR 157.050,-) à un million cinq cent sept mille cinquante euros (EUR 1.507.050,-) par émission de huit cent soixante (860) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à libérer intégralement.

Souscription et Libération

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les huit cent soixante (860) parts sociales nouvelles mentionnées ci-dessus et les libérer entièrement par paiement en espèces.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme d'un million trois cent cinquante mille euros (EUR 1.350.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné moyennant un certificat de blocage bancaire.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les apports étant totalement réalisés, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à la somme d'un million cinq cent sept mille cinquante euros (EUR 1.507.050,-) représentée par neuf cent soixante (960) parts sociales, sans désignation de valeur nominale. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société de L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf vers L-8086 Bertrange, 34, Cité am Wenkel.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Bertrange par décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérant, par décision du conseil de gérance ou en toute autre lieu du Grand - Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés. La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Laurent Fabbri, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2009. LAC / 2009 / 56992. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Senningerberg, le 2 février 2010. Paul BETTINGEN.
 Référence de publication: 2010025094/122.
 (100021140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Active Logistic Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
 R.C.S. Luxembourg B 134.429.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

i. A. Signature.

Référence de publication: 2010024937/10.

(100019957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Virtualis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
 R.C.S. Luxembourg B 118.236.

Il résulte des décisions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 3 novembre 2009 que:
 - Monsieur Max GALOWICH, administrateur, a été nommé président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010024896/15.

(100019463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Merrill Lynch Paris Nursing 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
 R.C.S. Luxembourg B 129.990.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Merrill Lynch Paris Nursing 4, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 2 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1885, page number 90463 of 5 September 2007 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of 19 March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 829, page number 39750 of 17 April 2009.

The sole shareholder, being Merrill Lynch Paris Holdings, a private limited company (société à responsabilité limitée) duly organized pursuant to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (the "Sole Shareholder" or the "Contributor"), holding the entire share capital of the Company, is duly represented by Mrs Ariette Siebenaler, notary clerk of the notary office of Maître Henri Hellinckx, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal. A copy of this proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

The meeting was declared open with Mrs Arlette Siebenaler, private employee, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Lucie Ribeiro, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Solange Wolter, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital by an amount of EUR 800,200 (eight hundred thousand two hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 812,700 (eight hundred twelve thousand seven hundred Euro) by the issuance of 32,008 (thirty two thousand and eight) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each, the whole to be fully paid up through a contribution in cash of EUR 800,216;

3. Subscription and payment by Merrill Lynch Paris Holdings of 32,008 (thirty two thousand and eight) new shares;

4. New shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company relating to the share capital in order to reflect the new share capital of the Company amounting to EUR 812,700 (eight hundred twelve thousand seven hundred Euro) pursuant to the above resolutions; and

6. Miscellaneous.

(ii) That the meeting was regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(iii) That the general meeting of the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 800,200 (eight hundred thousand two hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 812,700 (eight hundred twelve thousand seven hundred Euro)

Third resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved to issue 32,008 (thirty two thousand and eight) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five euro) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of this resolutions resolving on the proposed capital increase.

Fourth resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment of the New Shares by the Contributor through the contribution in cash described below.

Subscription - Payment

Thereupon intervened the Contributor here represented by Mrs Arlette Siebenaler, prenamed.

The Contributor declared to subscribe for 32,008 (thirty two thousand and eight) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five euro) per share and to fully pay in cash these shares by an amount of EUR 800,216 (eight hundred thousand two hundred sixteen Euro) whereof eight hundred thousand two hundred euro (EUR 800,200) are allocated to the capital and sixteen euro (EUR 16.-) to the share premium account.

The amount of EUR 800,216 (eight hundred thousand two hundred sixteen Euro) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the 32,008 (thirty two thousand and eight) new shares to the above mentioned Contributor.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the above contribution being fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- Merrill Lynch Paris Holdings, holder of 32,508 (thirty three thousand five hundred and eight) shares.

Sixth resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article six (6) of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at eight hundred twelve thousand seven hundred euros (EUR 812,700.-) represented by thirty two thousand five hundred and eight (32,508) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 2,500.-.

There being no other business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trentième jour de décembre,

par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Merrill Lynch Paris Nursing 4, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 2 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 1885, page numéro 90463 du 5 septembre 2007 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 829, page numéro 39750 du 17 avril 2009.

L'associé unique de la Société, Merrill Lynch Paris Holdings, une société à responsabilité limitée, dûment organisée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (l'"Associé Unique" ou l'"Apporteur"), détenant l'intégralité du capital social de la Société, est dûment représenté par Madame Ariette Siebenaler, clerc de notaire de l'étude de Maître Henri Hellinckx ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Une copie de cette procuration, signée par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Madame Ariette Siebenaler, employée privée, domiciliée professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Madame Lucie Ribeiro, employée privée, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Renonciation au droit de convocation;

2 Augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit cent mille deux cents euros (EUR 800.200) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à huit cent douze mille sept cents euros (EUR 812.700) par l'émission de 32.008 (trente deux mille et huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 25 EUR chacune, l'intégralité devant être entièrement libérée par voie d'apport en espèces d'un montant de EUR 800.216,-.

3 Souscription et paiement par Merrill Lynch Paris Holdings S.à r.l. de 32,008 (trente deux mille et huit) parts sociales nouvelles.

4 Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5 Modification subséquente de l'Article 6 des statuts de la Société relatif au capital social de la Société afin de refléter le nouveau capital social de la Société s'élevant à huit cent douze mille sept cents euros (EUR 812.700) conformément aux résolutions ci-dessus, et

6 Divers.

(ii) Que l'assemblée était régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(iii) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de convocation préalablement à la présente assemblée. L'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère valablement convoqué et en conséquence, accepte de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est, en outre, décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée générale de l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cent mille deux cents euros (EUR 800.200) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à huit cent douze mille sept cents euros (EUR 812.700).

Troisième résolution

L'assemblée générale de l'associé unique a décidé d'émettre 32.008 (trente deux mille et huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à dividendes à compter du jour de ces résolutions décidant de procéder à l'augmentation de capital.

Quatrième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et la libération par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales par l'apport en numéraire tel que décrit ci-dessous:

Souscription - Paiement

Ensuite intervenait l'Apporteur, ici représenté par Madame Ariette Siebenaler, désignée ci-dessus.

L'Apporteur a déclaré souscrire 32.008 (trente deux mille et huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer par un paiement en espèces de huit cent mille deux cent seize euros (EUR 800.216) dont huit cent mille deux cents euros (EUR 800.200,-) sont affectés au capital et seize euros (EUR 16,-) à un compte prime d'émission.

Le montant de huit cent mille deux cent seize euros (EUR 800.216) a dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale de l'associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les trente deux mille et huit (32.008) parts sociales nouvelles à l'Apporteur indiqué ci-dessus.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été entièrement réalisé, la participation au capital social de la Société est désormais composée comme suit:

Merrill Lynch Paris Holdings, détenteur de 32.508 (trente deux mille cinq cent huit) parts sociales.

Sixième résolution

L'assemblée générale de l'associé unique a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article six des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de huit cent douze mille sept cents euros (EUR 812.700) représenté par trente deux mille cinq cent huit (32.508) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 2.500,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, L. RIBEIRO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2010. Relation: LAC/2010/524. Reçu soixante-quinze (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010024567/188.

(100019652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Viva Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.300.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.255.

En date du 3 août 2009, l'associé VIVA Holdings Limited, avec siège social à Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques a cédé la totalité de ses 2 300 parts sociales à Viva International Holdings Limited avec siège social au 16/F, E On Factory Building, 14 Wong Chuk Hang Road, Wong Chuk Hang, Hong Kong qui les acquiert.

En conséquence, Viva International Holdings Limited est l'associé unique de la société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010024895/14.

(100019231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 119.726.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of January.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

International Public Partnerships Limited, a company governed by the laws of Guernsey, having its registered office at Le Marchant Street, Guernsey GY1 4HY and registered under number 45241 at the Greffe of Guernsey, and holder of all 10,012 (ten thousand and twelve) shares of the Company,

hereby represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally at L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

by virtue of a proxy given under private seal on 14 January 2010.

Such proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearer is the sole shareholder of International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 15 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1936 on 14 October 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 119 726 (the Company).

II. That the 10,012 (ten thousand and twelve) shares of the Company having a par value of GBP 25 (twenty-five pounds sterling) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted, and the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the corporate capital and in consequence to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company which shall from now on read as follows:

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the holding of:

(a) participations, in any form whatsoever, in International Public Partnerships Lux 2 S.a r.l. and,

(b) participations, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign entity and any other form of investment as agreed in either case by approval of a majority of the shareholders representing at least three quarters of the share capital,

(the investments in (a) and (b) above being "Permitted Investments))), and the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of Permitted Investments and the administration, control and development of its portfolio of Permitted Investments.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Third resolution

The Meeting confirms for an undetermined period as managers of the company:

Mr. Giles Frost, Manager, born in Bradford on 12th October 1962, residing at 21 Gorst Road, London, SW11 OJB,

Mr. Mark Dunstan, Manager, born in Melbourne on 11th February 1962, residing professionally at L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker,

Mr. Mark Hatherly, Manager, born in Auckland on November 13th, 1965, residing professionally at L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

International Public Partnerships Limited, une société de droit de Guernesey, ayant son siège social au Le Marchant Street, Ile de Guernesey GY1 4HY, immatriculée sous le numéro 45241 au Registre de l'Ile de Guernesey, propriétaire de 10,012 (dix mille et douze) parts sociales de la Société,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en 14 janvier 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne variateur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le comparant est le seul associé de International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.726, constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 15 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1936 en date du 14 octobre 2006, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.726 (la Société).

II. que les 10.012 (dix mille et douze) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de GBP 25,- (vingt-cinq livres sterling) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé représentée se considérant dûment convoquée et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer l'objet social de la Société et de modifier subséquente l'article 4 des Statuts de la Société comme suit:

Art. 2. Objet. La Société a pour objet:

- (a) la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans International Public Partnerships Lux 2 S.à r.l., et
- (b) la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute autre entité luxembourgeoise ou étrangère, et tout autre forme d'investissement tel qu'agréer dans chaque cas par la majorité des associés représentant au moins le trois quart du capital social,

(les investissements, tel que défini dans (a) et (b) ci-dessus, ci-après nommés "les Investissements Autorisés") et les acquisitions par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que le transfert par achat, échange, ou autre d'Investissement Autorisés, et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille d'Investissements Autorisés.

La Société peut également consentir des garanties, accorder des prêts ou assister de toute autre manière, les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, en vue de favoriser la réalisation de son objet social.

En particulier, la Société peut fournir aux sociétés faisant partie de son portefeuille, les services nécessaires à leur administration, contrôle et développement. Dans ce but, la Société peut requérir et maintenir l'assistance d'autres conseillers.

Troisième résolution

L'Assemblée confirme pour une durée indéterminée comme gérants:

M. Giles Frost, Manager, né à Bradford (Royaume-Uni) le 12 octobre 1962, résidant à 21 Gorst Road, London, SW11 6JB (Royaume-Uni);

M. Mark Dunstan, Manager, né à Melbourne (Australie) le 11 février 1962, résidant professionnellement à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, et

M. Mark Hatherly, Manager, né à Auckland (Australie) le 13 novembre 1963, résidant professionnellement à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 500,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2782. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010024691/136.

(100019563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Patron Marina Velca Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 119.918.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 1^{er} février 2010

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de M. Michael Vandeloise de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique homme Mr Robert Brimeyer, né le 3 mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010024753/19.

(100019724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

SEB Optimus II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 82.410.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 janvier 2010, ont été nommés administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2011:

Mr Kjell Norling avec adresse professionnelle à S-106 40 Stockholm, Sveavägen 8, président du conseil d'administration,

Mme Barbro Lilieholm avec adresse professionnelle à S-106 40 Stockholm, Sveavägen 8,

Mr Rudolf Kömen avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

Mrs Marie Winberg avec adresse professionnelle à S-106 40 Stockholm, Sveavägen 8.

Est nommé réviseur indépendant pour la même période:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010024773/17.

(100019558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Clariance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.130.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence a Niederanven.

A comparu:

Monsieur Michel HELD, ingénieur, né à Waimes (Belgique), le 21 février 1964, demeurant à L-7526 Mersch, 23, Beschmontsbongert.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Clariance".

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services et la fourniture de solutions dans le domaine de l'informatique et de télécommunications tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La prestation englobe la vente, la conception, le développement, la réalisation, l'installation, la mise en service, la maintenance, ainsi que l'hébergement et exploitation de toute solution informatique basée sur les technologies matérielles et logicielles.

La société a encore pour objet la prestation de services de conseil en organisation et processus informatiques.

Elle peut dispenser la formation liée directement ou indirectement aux prestations précitées.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Michel HELD, prénommé.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Monsieur Michel HELD, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg (Technoport).

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michel Held, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 janvier 2010. LAC/2010/3884 Reçu 75.-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} février 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010024557/111.

(100019688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

International Premium Services IPS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 131.101.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

i. A. Signature.

Référence de publication: 2010024936/10.

(100019959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.